

DROIT (10 points)

Référence au programme STMG Droit

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités
7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?	Le cadre spécifique des contrats précaires	Le développement de formes précaires, telles que le contrat à durée déterminée ou le contrat de travail temporaire, conduit le législateur à fixer un cadre spécifique à ces contrats, depuis leur formation jusqu'à leur rupture. L'étude permet de mettre en évidence les aspects spécifiques de ces contrats et leurs avantages et inconvénients pour les parties.

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques (2 points).

Madame Béatrice MEYER, dirigeante de la société FLEXIPIECES, entreprise utilisatrice, décide de contacter TEMPOJOB, entreprise de travail temporaire, afin de disposer de 3 ouvriers, salariés intérimaires, pour permettre un accroissement temporaire de son activité. Elle conclut un contrat de mise à disposition avec la société TEMPOJOB, d'une durée de un mois, pour trois ouvriers.

Le contrat de mission conclu entre chaque salarié intérimaire et l'entreprise de travail temporaire TEMPOJOB, en qualité d'employeur, précise une mission d'une durée d'un mois au service de l'entreprise utilisatrice FLEXIPIECES.

Au bout de trois semaines, la dirigeante de l'entreprise FLEXIPIECES souhaite mettre fin à la mission, par une rupture anticipée du contrat de mise à disposition, des trois salariés intérimaires car le niveau de production attendu est atteint.

2. Vérifiez si le recours à ce type de contrat de travail était possible dans cette situation (1 point).

La règle de droit applicable concernant les recours autorisés au CTT :

Selon la règle de droit, un contrat de travail temporaire peut être conclu pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité
- pourvoir un emploi à caractère saisonnier...

En l'espèce, la société FLEXIPIECES a eu recours au CTT afin de faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

Or, selon l'article L 1251-10 du code du travail, l'accroissement temporaire de l'activité est un motif justifiant le recours à un CTT.

Donc, le motif de recours au CTT est tout à fait conforme à la loi.

3. Formulez les problèmes juridiques posés aux différentes personnes concernées. (2 points).

On acceptera que le candidat adopte le point de vue de Flexipieces ou de Tempojob.

On exigera en revanche qu'il considère bien le point de vue des trois ouvriers.

Deux problèmes juridiques sont attendus : un entre les deux sociétés et un entre Tempojob et les trois salariés.

Les deux problèmes juridiques peuvent être combinés dans la même question.

À quelles conditions la société FLEXIPIECES peut-elle rompre le contrat de mise à disposition la liant à la société TEMPOJOB ?

La rupture avant son terme du contrat de mise à disposition liant FLEXIPIECES et TEMPOJOB pourrait-elle fonder une rupture anticipée des trois contrats de mission correspondants ?

L'atteinte des objectifs de production chez FLEXIPIECES peut-elle fonder la rupture avant terme du contrat de mise à disposition et le changement d'objet des trois contrats de mission ?

On acceptera toute formulation cohérente, respectant les contraintes précisées plus haut.

4. Présentez l'argumentation juridique qui permettrait de contester la rupture du contrat de mise à disposition par la gérante de l'entreprise FLEXIPIECES (2 points)

Rappel du cas d'espèces :

En l'espèce, 3 semaines après la conclusion du contrat de travail temporaire, la dirigeante de la société FLEXIPIECES souhaite mettre fin à la mission des 3 salariés intérimaires car le niveau de production exigé par la commande est satisfait. Le contrat de mission de chaque salarié intérimaire était conclu pour un mois. Ainsi, la dirigeante souhaite que les entreprises de travail temporaire rompent le contrat de mission une semaine avant le terme.

On attend du candidat qu'il bâtisse son argumentation sur le principe de la force obligatoire des contrats. Il pourra fonder son raisonnement sur le 1103 ou le 1193, au choix.

Art. 1103 (ancien article 1134) du Code civil => le contrat de mise à disposition doit être impérativement respecté par les deux parties

Art.1193 du Code civil => le contrat de mise à disposition ne peut être révoqué que si TEMPOJOB l'accepte, ou pour une cause que la loi autorise, ici la force majeure. La mauvaise estimation du temps de production nécessaire à l'atteinte des objectifs par FLEXIPIECES ne présente pas les caractères de la force majeure – irrésistible, imprévisible.

5. Dans l'hypothèse où Tempojob accepte la rupture du contrat de mise à disposition, indiquez quelles en seraient les conséquences juridiques pour les salariés. (3 points)

La rupture du contrat entre la société de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice n'a pas d'incidence juridique pour les salariés. En effet, en l'absence de faute, ou de cas de force majeure, le contrat de mission ne peut être rompu sans proposition de remplacement dans les 3 jours ouvrés.

Selon l'article L 1251-26 du Code du travail, l'entreprise de travail temporaire qui rompt le contrat de mission avant le terme prévu au contrat (y compris lorsque la rupture est motivée par le désir de l'entreprise utilisatrice de mettre fin à la mission) propose au salarié intérimaire, sauf faute grave de ce dernier ou cas de force majeure, un nouveau contrat de mission.

En résumé une alternative :

- ⇒ Rupture des trois contrats de mission et proposition de contrats présentant des caractéristiques équivalentes pour les ouvriers (lieu, horaires, compétences...) et nouveaux contrats. Si ces nouveaux contrats sont d'une durée inférieure à celle restant à courir, l'employeur doit payer aux salariés une somme égale à la rémunération qu'ils auraient perçue jusqu'au terme du contrat, y compris l'indemnité de fin de mission.
- ⇒ Maintien des trois contrats de mission : aucune nouvelle mission n'est affectée aux trois ouvriers, qui sont tout de même rémunérés et indemnisés (annexe 3) jusqu'à la fin de leur mission initiale.

ÉCONOMIE (10 points)

Références au programme STMG Économie

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITES
IX. L'État a-t-il des marges de manœuvre en termes de politiques économiques ?		
IX.1. La politique économique	<ul style="list-style-type: none"> - Le libéralisme, l'interventionnisme. - Les finalités et objectifs des politiques économiques. - Les politiques conjoncturelles et structurelles. - L'expansion, la récession, la dépression. - La politique monétaire et l'instrument du taux d'intérêt. - La politique budgétaire, les prélèvements obligatoires. - Le solde budgétaire, la politique de relance, la politique de stabilisation. 	<p>Selon sa nature libérale ou interventionniste, l'État, par la mise en œuvre de politiques économiques, est amené à agir selon des degrés divers, pour réguler les marchés, promouvoir une politique sociale, mais également limiter les déséquilibres macroéconomiques (chômage, inflation, récession, déficit des échanges extérieurs).</p> <p>Ces politiques économiques visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part, à créer les conditions d'un meilleur fonctionnement du système économique en faisant évoluer ses structures ; d'autre part, à réguler l'activité économique qui connaît à court terme des fluctuations. <p>Pour atteindre ses objectifs, la politique économique mobilise des instruments.</p> <p><i>Parmi les politiques conjoncturelles, on se situera au niveau de la zone euro en se limitant à l'étude de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>la politique monétaire et au rôle de la BCE; à cette occasion, le rôle du taux d'intérêt directeur sur l'activité économique est mis en évidence ;</i> <i>la politique budgétaire mise en œuvre par chacun des États.</i>
II. Comment se crée et se répartit la richesse ?		
II.3. La dynamique de la répartition des revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Les revenus de transfert. - Le revenu disponible. 	<p>Les revenus de transfert ont pour objectif de corriger en partie la répartition primaire des revenus issus du partage de la valeur ajoutée. En prenant en compte les prélèvements obligatoires, on aboutit au revenu disponible.</p>

1. Établissez un lien entre le taux de croissance du PIB et le déficit public entre 2007 et 2015. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- Identifier les informations pertinentes dans des graphiques et les mobiliser pour répondre aux questions posées.

Il est attendu des candidats une exploitation des annexes 1 et 2.

Le terme « établissez un lien » invite le candidat à mettre en évidence une corrélation entre les annexes 1 et 2.

Le taux de croissance du PIB pour la France et le Royaume-Uni est irrégulier sur la période 2007-2015.

En 2007, leur taux s'établit à 2,5 % pour chuter en 2008 et atteindre – 3 % pour la France et – 4 % pour le Royaume-Uni en 2009.

En parallèle, on observe un accroissement du déficit public entre 2007 et 2009 : pour le Royaume-Uni, il passe de 3 % du PIB à plus de 10 % du PIB. Pour la France, c'est la même tendance : le déficit public représente 2,5 % du PIB en 2007 puis 7 % en 2009.

À partir de 2010, le taux de croissance redevient positif pour les 2 pays : + 2 %. C'est à partir de cette année que s'amorce une baisse du déficit public qui se poursuit jusqu'en 2015 pour atteindre 4,5 % du PIB pour le Royaume-Uni et 3,5 % pour la France.

En conclusion, lorsque le taux de croissance d'un pays baisse fortement, nous pouvons constater une augmentation du déficit public. En revanche la reprise de la croissance a tendance à réduire les déficits.

2. Présentez l'impact de la consommation sur la croissance. (2 points)

On attend du candidat qu'il utilise l'annexe 5 en identifiant les informations pertinentes et qu'il mobilise ses connaissances.

Le terme « présentez » invite le candidat à décrire un mécanisme économique à partir d'une annexe et de ses connaissances.

La consommation des ménages permet aux entreprises d'augmenter leur niveau de production et, par conséquent leur richesse créée. Pour le pays, cela se traduit par une hausse du PIB et donc du taux de croissance.

Avec une production plus importante, les entreprises augmenteront leur demande sur le marché du travail. L'emploi crée plus de revenus pour les ménages. Cet accroissement du pouvoir d'achat peut favoriser la consommation et dynamiser la croissance. Cet impact est positif si et seulement si l'accroissement de la consommation ne se traduit pas par une hausse trop forte des importations. Dans ce cas l'augmentation du déficit commercial impose des mesures de rigueur.

3. Expliquez comment un État peut réduire son déficit public. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- Expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires.

Il est attendu du candidat l'exploitation des annexes 3 et 4 et la mobilisation de ses connaissances.

Déficit public : Recettes des administrations publiques – dépenses publiques < 0

Donc pour le diminuer : soit on diminue les dépenses publiques, soit on augmente les recettes (les prélèvements obligatoires).

L'État français fait le choix, dans le Projet de Loi de Finances 2017, de réduire le déficit public en diminuant les dépenses publiques mais également en réduisant les prélèvements obligatoires : cela signifie donc que les dépenses publiques vont diminuer plus fortement que les prélèvements obligatoires.

4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)

La réduction du déficit public est-elle un frein à la croissance économique ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Construction de l'argumentation		2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée		0,5
- Logique globale de l'argumentation		0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté		1
Arguments et concepts		3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>		2
- Utilisation pertinente des concepts économiques		1

Délimitation des concepts

Le déficit public est le besoin de financement de toutes les administrations publiques.

La croissance économique représente la variation du PIB entre 2 périodes. C'est un des quatre objectifs de la politique économique conjoncturelle.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

Axe 1 : Effectivement, réduire le déficit public constitue un frein à la croissance économique

Argument n° 1 (annexes 4 et 5 + connaissances) : La réduction du déficit public peut passer par une hausse des prélèvements obligatoires sur les agents économiques et donc diminuer leurs revenus :

- Pour les entreprises, cela peut freiner les investissements or ceux-ci sont nécessaires pour soutenir la croissance.
- Choisir d'augmenter les prélèvements obligatoires pour les entreprises (cotisations sociales) constitue un frein à l'embauche, donc à l'emploi.
- Pour les ménages, la conséquence est une baisse de leur consommation, facteur de croissance.

Argument n° 2 (connaissances) : Une réduction des déficits publics peut passer par une diminution des dépenses publiques. Dans ce cas on peut observer :

- Une diminution des prestations sociales (chômage, retraites) et donc une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation,
- Une diminution des investissements publics, de l'État comme des collectivités territoriales,
- Une diminution des aides aux entreprises et donc de l'investissement de ces dernières.

Axe 2 : La réduction du déficit public peut être un soutien à la croissance

Argument n° 1 (annexes 1 et 2) : On voit qu'il y a des évolutions parallèles entre la baisse des déficits publics et la croissance. La croissance permet de diminuer les déficits publics. De même on peut penser que la réduction des déficits publics a un effet positif sur la croissance.

Argument n° 2 (annexe 4) : Le déficit peut être réduit tout en diminuant les prélèvements obligatoires (économie sur les dépenses publiques). Abaisser les prélèvements obligatoires favorise la croissance en permettant une augmentation de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.

Argument n° 3 (connaissances) : Le déficit public est financé par l'emprunt. Le fait pour les administrations publiques de moins emprunter libère des ressources financières pour les entreprises. De même cela a un effet positif sur les taux d'intérêt, réduisant le coût de financement des entreprises.

Argument n° 4 (connaissances) : Réduire le déficit public limite le poids des intérêts à verser (charge de la dette). L'État aura donc plus de moyens pour agir en faveur de la croissance.

Argument n°5 (connaissances) : Baisser le déficit public en augmentant les prélèvements obligatoires, notamment sur les plus riches, permet une politique de redistribution vers les plus pauvres, or un supplément de revenu disponible pour les plus pauvres va davantage se transformer en consommation et donc en croissance que pour les plus riches, qui vont plutôt épargner.